



## Assemblée générale

Distr. générale  
21 janvier 2003

---

### Cinquante-septième session

Point 100 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/547)]

### **57/170. Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, par laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres États ayant participé au débat de haut niveau du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, figurant en annexe à cette résolution,

*Rappelant également* sa résolution 55/60 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a invité instamment les gouvernements, dans leurs efforts pour prévenir et combattre la criminalité, transnationale en particulier, et pour avoir des systèmes de justice pénale efficaces, à s'inspirer des résultats du dixième Congrès<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, qui y étaient annexés, et a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à en suivre l'application et à faire toutes recommandations qui se révéleraient nécessaires,

*Soulignant* l'importance des plans d'action, qui définissent des orientations pour l'exécution et le suivi des engagements souscrits dans la Déclaration de Vienne,

*Ayant pris note* du fait que les plans d'action reprennent un large éventail de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Constatant* que la suite effectivement donnée aux plans d'action pourrait favoriser l'utilisation et l'application de ces règles et normes tout en permettant de relever plus facilement, de façon efficace et sur le long terme, les défis du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de prévention du crime et de justice pénale,

---

<sup>1</sup> Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8).

1. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à examiner attentivement les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, annexés à sa résolution 56/261, et à s'en inspirer, en tant que de besoin, pour élaborer des instruments, politiques et programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, aux niveaux national et international ;

2. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, sur les résultats des discussions qu'il aura eues avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de leur contribution éventuelle à la mise en œuvre des plans d'action, conformément à sa résolution 56/261 ;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime<sup>2</sup> du Secrétariat, dans ses rapports sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime, de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action ;

4. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lorsqu'elle formulera des recommandations pour le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, à tenir compte des progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration de Vienne et aux plans d'action, ainsi que des faits nouveaux qui, dans l'intervalle, seront intervenus dans les domaines couverts par la Déclaration de Vienne.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2002*

---

<sup>2</sup> Anciennement dénommé Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.